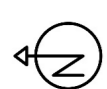


Vu pour arrêté en date du 23 mai 2024



0 100 200 m

DOFIP Cadastre® 2023
Echelle courante 1:4505

Réalisation : Groupe Citadia

- Limites de zonage
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme**
 - ▨ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Boisements répertoriés "Loi Paysage"**
 - ▨ Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - ▨ Verger à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Boisements identifiés**
 - Haies identifiées
- Zones humides**
 - ▨ Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (DREAL Normandie)
- Éléments de contexte**
 - ▨ Cours d'eau Police de l'eau - DDTM

